



VILLE DE BIZANOS

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

17 octobre 2016

2016

L'an deux mil seize, le dix sept octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de BIZANOS dûment convoqué le onze octobre, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur André ARRIBES, Maire.

Etaient présents	André ARRIBES	Martine BIGNALET	Jean-Louis CALDERONI
	Elisabeth DEMAIN		Elisabeth YZIQUEL
	Gérard PARIS	Véronique COLLIAT DANGUS	Béatrice CARASSOU
	Christian LALANNE	Gérard CARRIQUIRY	Jo ARRUAT
	Sylvie MONGIS	Jean-Bernard HERMENIER	Jean-Louis TORRIS
		Christian BEGUE	
	Jean-Charles LAPEYRE		Yves MONBEC
	Zohra TRABELSI	Christian CHASSERIAUD	
Ont donné pouvoir	Claude MORLAS à André ARRIBES, Marie Puyoulet à Elisabeth Demain, Sandrine Peyras à Marie-Christine Goujard Serge FITTES à Véronique Colliat-Dangus		
Absent(s) excusé(s)	Aurélia LABEYRIE		
Secrétaire de séance	Sylvie MONGIS		
Participai(en)t à la réunion	Pascale DEOGRATIAS, Directrice Générale des Services		
	Sylvie TISON, Directrice des ST		

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie ses collègues pour leur présence à cette séance du conseil municipal.
Il donne lecture des pouvoirs.

Rapporteur	Objet	Numéro
M. le Maire	Compte rendu des décisions prises par le maire en application l'article L 2122-22 du CGCT	49
M. le Maire	Création de onze emplois d'agents recenseurs	50
M. le Maire	Convention CDG64/CNRACL	51
M. le Maire	Délégation d'attributions du conseil municipal au maire en matière de marchés publics. Actualisation législation	52
Mme DEMAIN	Modification du règlement intérieur de l'école de musique	53
Mme DEMAIN	Avenant convention Commune / CAF contrat enfance jeunesse	54
Mme COLLIAT	Tarif du trinquet	55

Mme COLLIAT	Fonds de concours de la CDA- Toile classée	56
Mme COLLIAT	Fonds de concours de la CDA- rénovation cantine	57
Mme COLLIAT	Encaissement chèque	58
Mme COLLIAT	Demande de fonds de concours à la CDA-PPB- construction d'une cantine à la maternelle	59
Mme COLLIAT	Demande de subvention au Ministère de l'Intérieur- Fonds parlementaires construction d'une cantine à la maternelle	60
Mme COLLIAT	Construction d'une cantine à la maternelle-Autorisation de programme/Crédits de paiement	61
Mme COLLIAT	Construction d'une cantine à la maternelle-Décision modificative de crédits	62
M.PARIS	Convention de partenariat Commune / CDA-PPB Implantation de conteneurs enterrés « VERRE »	63
M.PARIS	PLU- MODIFICATION N° 1 – APPROBATION DE PRINCIPE DU DOSSIER DU DOSSIER MODIFIE APRES ENQUETE PUBLIQUE	64

Séance du Conseil Municipal du 17 octobre 2016

N° 49

**DOMAINE : ADMINISTRATION
GENERALE**

RAPPORTEUR : M.LE MAIRE

N° 17.10.2016*49

**Compte rendu des décisions prises en application de l'article
L2122-22 du CGCT**

Afin d'assurer une gestion efficace des affaires communales et pour permettre une parfaite continuité de l'action municipale, le maire a reçu, par délibération du 14 avril 2014, délégation du conseil municipal en matière de marchés publics notamment, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire rend compte :

RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE BATIMENT CRECHE RONDE DES OUSSONS

Conclusion et signature d'un marché avec chacune des entreprises ci-dessous le 14 septembre 2016

LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT
1	ACD	138 076,38
2	SOPREMA	15 467,37
3	LABASTERE	18 239,00
4	CLEDE	24 089,74
5	POUMIRAU	39 877,31
6	CANGRAND	22 045,99
7	VIVEN	20 406,00
8	TRIEUX	16 436,50

Monsieur Monbec : Sur la Ronde des Oussons les travaux, les travaux qui vont être effectués en régie par la commune ont-ils été déduit du montant du marché.
Il lui est répondu par l'affirmative.

N° 50	<u>DOMAINE</u> : RESSOURCES HUMAINES
RAPPORTEUR : M.LE MAIRE	

N° 17.10.2016*50	Recrutement sur onze emplois correspondant à un accroissement temporaire d'activité- Recensement de la population
------------------	--

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

Pour assurer cette mission il propose la création d'un emploi correspondant à un accroissement temporaire d'activité à temps non complet d'agent recenseur conformément aux dispositions de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale.

La durée de travail hebdomadaire sera fixée à 35 heures en moyenne. L'emploi pourrait être doté de la rémunération correspondant à la valeur de l'indice brut 340 de la fonction publique.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE la création du 9 janvier 2017 au 22 février 2017, d'un emploi non permanent à temps complet d'agent recenseur,

FIXE à 35 heures le temps de travail hebdomadaire moyen qu'il représente.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail annexé à la présente délibération

PRECISE que l'emploi sera doté de la rémunération correspondant à la valeur de l'indice brut 340 de la fonction publique.

DIT que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Adoptée à : unanimité

N° 17.10.2016*51	Convention entre la Commune et le CDG 64 : détail des missions du Centre de Gestion en sa qualité de correspondant de la Caisse des Dépôts.
------------------	--

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Centre de Gestion assure depuis 1985 le rôle de correspondant de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) auprès des collectivités territoriales qui y sont affiliées.

En application d'une convention conclue pour la période 2015-2017, la CNRACL a confié au Centre de Gestion ce rôle de correspondant afin d'assurer une mission d'information des agents, de formation des collectivités, de suivi et de contrôle des dossiers.

Afin d'autoriser l'intervention du Centre de Gestion et de déterminer les attributions respectives du Centre de Gestion et de la collectivité, ce dernier a dernièrement fait parvenir un projet de convention.

Le Maire précise que la convention confie aux collectivités le soin de conduire les procédures dématérialisées d'immatriculation (démarche unique à la création de la collectivité), d'affiliation des agents (à chaque recrutement de fonctionnaire affilié) et de mutation de masse (notamment en cas de transfert de personnel).

A l'exception de ces opérations, mineures au regard des autres aspects de gestion, cette convention ne modifie pas les modalités actuelles de formation, d'information et de traitement des dossiers des fonctionnaires relevant du régime spécial de la CNRACL et ne prévoit aucune contribution à la charge de la collectivité.

Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE de retenir les attributions respectives de la collectivité et du Centre de Gestion proposées dans le projet de convention ci-joint,

AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin,

Adoptée à : unanimité

N° 52	<u>DOMAINE</u> : ADMINISTRATION GENERALE
RAPPORTEUR : M.LE MAIRE	

N° 17.10.2016*52	Délégation d'attributions du conseil municipal au maire en matière de marchés publics
-------------------------	--

Afin d'assurer une gestion efficace des affaires communales et pour permettre une parfaite continuité de l'action municipale, le maire a reçu, par délibération du 14 avril 2014, délégation du conseil municipal en matière de marchés publics notamment, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La réforme de la réglementation des marchés publics introduite par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, complétée par son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016, a abrogé le code des marchés publics auquel faisait référence la délégation citée ci-dessus.

Il convient d'en mettre la rédaction en conformité avec les nouveaux textes.

Par ailleurs la réforme indique que la commission d'appel d'offres n'intervient qu'à partir de montants d'opérations égaux ou supérieurs aux seuils européens (209 000 € HT pour les fournitures et services et 5 225 000 € HT pour les travaux à ce jour) et ce, pour le seul choix du titulaire. Ainsi, dans le cas de marchés atteignant ces seuils, il revient désormais au conseil municipal, ou à l'exécutif selon la délégation accordée à celui-ci par le conseil, de se prononcer sur la recevabilité des candidatures (art. 55 du décret n° 2016-360), sur la conformité des offres (art. 59 et 60 du décret susvisé), ou de déclarer les procédures sans suite (art. 98 du décret susvisé).

Afin d'éviter des interruptions dans le déroulement des procédures d'attribution des marchés atteignant les montants susvisés, interruptions dues à la saisine du conseil municipal, il est proposé de modifier la délégation d'attributions du conseil municipal au

maire en matière de marchés publics, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, dans les conditions suivantes :

4-1 - Prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres de services et de fournitures dont le montant est inférieur au seuil défini par décret (à ce jour, montant inférieur à 209 000 € HT) et pouvant en conséquence être passés selon une procédure adaptée au sens de l'article 27 du décret n° 2016-360 ;
- des marchés et des accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur au seuil défini par décret (à ce jour, montant inférieur à 5 225 000 € HT) et pouvant en conséquence être passés selon une procédure adaptée au sens de l'article 27 du décret n° 2016-360, et ce quelle que soit la procédure de consultation engagée ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

4-2 - Prendre toute décision concernant la recevabilité des candidatures, la conformité des offres, l'abandon des procédures, pour toutes les offres qui se situent au-delà des seuils visés au 4-1.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette nouvelle rédaction relative à la délégation d'attributions du conseil municipal au maire en matière de marchés publics, qui annule et remplace la délibération n° 9 du 14 avril 2014 en son 4°.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Modifie la délégation d'attributions du conseil municipal au maire en matière de marchés publics, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT telle que définie ci-dessus.

Adoptée à : unanimité

N° 53 et 54	<u>DOMAINE</u> : EDUCATION
RAPPORTEUR : MME DEMAIN	

N° 17.10.2016*53	Modification du règlement intérieur de l'école de musique
-------------------------	--

L'école de musique dispose d'un règlement intérieur depuis la création du service. Ce document détaille et présente l'organisation de la vie de l'école de musique, les cycles d'études, les modalités d'inscriptions, fonctionnement du service. Il est transmis aux usagers à chaque rentrée scolaire.

Quelques modifications relatives au remplacement des professeurs en cas d'absence sont intervenues. Désormais leur remplacement ne sera plus systématique et sera organisé au cas par cas.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter cette modification.

Le comité technique paritaire a émis un avis favorable à l'unanimité le 20 septembre 2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

MODIFIE le règlement intérieur de l'école de musique.

Adoptée à : unanimité

N° 17.10.2016*54	CONTRAT ENFANCE JEUNESSE- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2016-2019 ESPACE JEUNES
-------------------------	---

Le contrat « enfance jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Un CEJ a été signé en 2005 suite à la création de l'espace jeune. Il a été renouvelé régulièrement afin de répondre à la demande des familles et a permis la pérennisation du service.

Il convient aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire à signer un nouveau contrat qui formalise le partenariat avec la CAF pour une période de 4 ans du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019.

La commission éducation a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF

Adoptée à : unanimité

N°55 A N°62	<u>DOMAINE</u> : FINANCES
RAPPORTEUR : MME COLLIAT-DANGUS	

N° 17.10.2016*55	REVISION DES TARIFS DU TRINQUET
-------------------------	--

Monsieur l'adjoint aux sports expose que par délibération en date du 30 novembre 2015, le conseil municipal a fixé de nouveaux tarifs de location du trinquet, 12€ pour les bizanosiens et 14 € pour les extérieurs.

Il propose au conseil de n'appliquer qu'un seul tarif à 14 €, sachant que la majorité des équipes est constituées de bizanosiens et d'extérieur, par conséquent l'application d'un tarif unique va dans le sens de la simplification du service.

La commission des finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

FIXE à 14 € de l'heure la location du trinquet municipal à compter du 1^{er} janvier 2017.

Adoptée à : unanimité

N° 17.10.2016*56	ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS DE LA CDAPPB RENOVATION DE LA TOILE CLASSEE EGLISE SAINT MAGNE
------------------	--

La Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées dans le cadre de son règlement de fonds de concours, soutient les projets de ses communes membres qui visent à atteindre des objectifs partagés à l'échelle de son territoire.

Ce dispositif s'appuie pour la période 2015.2020 sur 6 axes communautaires au titre desquels figure le rayonnement communautaire.

Dans ce cadre, la commune de Bizanos a sollicité l'octroi d'un fonds de concours pour des travaux destinés à la rénovation d'une toile classée dans l'église St Magne à Bizanos.

Le plan de financement prévisionnel de cet investissement dont le coût global s'élève à 54 862 € HT, s'établit comme suit :

- Communauté d'Agglomération Pau-	16 458,00 €
- DRAC	15 306,00 €
- Autofinancement commune de Bizanos	23 098,00 €

La CDA a délibéré dans ce sens le 15 septembre 2016,

La commission des finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer à signer la convention financière ou tout autre document relatif au projet .

Adoptée à : unanimité

N° 17.10.2016*57	Convention FDC Commune / CDA-PPB- Rénovation du restaurant scolaire
------------------	--

La Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées dans le cadre de son règlement de fonds de concours, soutient les projets de ses communes membres qui visent à atteindre des objectifs partagés à l'échelle de son territoire.

Ce dispositif s'appuie pour la période 2015.2020 sur 6 axes communautaires au titre desquels figure l'accessibilité aux personnes porteuses d'un handicap et l'amélioration des services.

Dans ce cadre, la commune de Bizanos sollicite l'octroi d'un fonds de concours pour des travaux de rénovation du restaurant scolaire.

Le plan de financement prévisionnel de cet investissement dont le coût global s'élève à 109 762 €

HT, s'établit comme suit :

- Communauté d'Agglomération	32 928,00 €
- Autofinancement commune de Bizanos	76 834,00 €

La commission des finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière ou tout autre document relatif au projet.

Adoptée à : unanimité

Monsieur Monbec demande si on peut visiter les locaux.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des bâtiments qui auront été rénovés feront l'objet d'une visite par la commission patrimoine, en dehors des heures de service afin de ne pas perturber le fonctionnement du restaurant scolaire notamment.

N° 17.10.2016*58	Autoriser l'ordonnateur à encaisser un chèque
-------------------------	--

Des dégradations de biens publics ont été constatées à la salle polyvalente (caméra). Les contrevenants ont été identifiés grâce à une autre caméra. Ils ont fait l'objet d'une procédure de rappel à l'ordre conformément à la convention signée entre la commune et le Procureur de la République. Ils se sont acquittés du montant des réparations soit 490 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

La commission des finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser le chèque de 490 € à imputer à l'article 7718 « produits exceptionnels sur opération de gestion ».

Adoptée à : unanimité

N° 17.10.2016*59	DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA CDA-PPB CONSTRUCTION D'UNE CANTINE A LA MATERNELLE
-------------------------	---

Madame Colliat-Dangus explique les raisons qui ont conduit les élus à proposer la construction d'une cantine dans l'enceinte de l'école maternelle. Les commissions ont été saisies de ces problématiques et toutes ont émis un avis favorable.

Monsieur le Maire explique que le bâtiment sera positionné en bordure du chemin privé qui mène aux logements de fonction du collège. Le Maire a demandé au Conseil Départemental la possibilité d'emprunter ce chemin. La clôture sera refaite. Le livreur des repas CDA pourra aller faire un demi-tour sécurisé en fin d'allée.

L'objectif principal de l'opération est de se doter d'un **bâtiment modulaire** pour **création d'une cantine dédiée aux élèves de l'école maternelle** sur site. L'avantage étant d'éviter ainsi le transport en bus des jeunes enfants entre l'établissement et l'actuel restaurant scolaire sis rue Pasteur. En outre, ce bâtiment ne peut plus accueillir dans des conditions satisfaisantes de sécurité et de qualité de service les 80 enfants qui y déjeunent tous les jours. Les effectifs sont en constante augmentation et 7 enfants de l'unité d'enseignement spécialisée (plan autisme 2013-2017) sont en inclusions au sein de la cantine conformément à la charte signée avec l'Education Nationale et le SESSAD les Petits Princes et l'IME Georgette Berthe.

Compte tenu de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et de l'évolution des modes de vie, le service « restaurant scolaire » s'avère de plus en plus indispensable. La Commune doit se donner les moyens d'accueillir dans des conditions optimales tout enfant scolarisé dont la famille est intéressée par ce service.

La réforme des rythmes scolaires engendre pour les enfants de maternelle un surcroît de fatigue constaté par les encadrants, notamment le personnel d'animation : limiter les déplacements journaliers de la pause méridienne devient donc une priorité.

Ce projet doit également prendre en compte, dans sa phase de conception, la dimension de développement durable que ce soit dans l'orientation, les matériaux utilisés, le traitement des abords du bâtiment.

Il doit également accorder une attention particulière à la gestion du bruit dans le réfectoire.

Ce projet est susceptible d'ouvrir droits à un fonds de concours de la CDA -PPB.

Des actions sont devenues impératives, afin d'apporter des améliorations pour l'ensemble des usagers et prendre en compte les perspectives d'évolution de la ville.

Le coût de cette opération est estimé à 380 000 € HT

Le taux d'intervention de la CDA est plafonné à 30% par projet.

Pour cette opération le montant du FDC sollicité :

Opération	Montant HT	FDC
Création Restaurant Scolaire Maternelle	380 000 €	114 000 €

La commission des finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

SOLLICITE un Fonds de concours de la CDA-PP pour l'opération présentée ci-dessus à taux de 30% du montant HT du coût du projet.

Adoptée à : unanimité

N° 17.10.2016*60	Construction d'une cantine à l'école maternelle - Demande de subvention Ministère de l'Intérieur
------------------	---

L'objectif principal de l'opération est de se doter d'un **bâtiment modulaire** pour **création d'une cantine dédiée aux élèves de l'école maternelle** sur site. L'avantage étant d'éviter

ainsi le transport en bus des jeunes enfants entre l'établissement et l'actuel restaurant scolaire sis rue Pasteur. En outre, ce bâtiment ne peut plus accueillir dans des conditions satisfaisantes de sécurité et de qualité de service les 80 enfants qui y déjeunent tous les jours. Les effectifs sont en constante augmentation et 7 enfants de l'unité d'enseignement spécialisée (plan autisme 2013-2017) sont en inclusions au sein de la cantine conformément à la charte signée avec l'Education Nationale et le SESSAD les Petits Princes et l'IME Georgette Berthe.

Compte tenu de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et de l'évolution des modes de vie, le service « restaurant scolaire » s'avère de plus en plus indispensable. La Commune doit se donner les moyens d'accueillir dans des conditions optimales tout enfant scolarisé dont la famille est intéressée par ce service.

La réforme des rythmes scolaires engendre pour les enfants de maternelle un surcroît de fatigue constaté par les encadrants, notamment le personnel d'animation : limiter les déplacements journaliers de la pause méridienne devient donc une priorité.

Ce projet doit également prendre en compte, dans sa phase de conception, la dimension de développement durable que ce soit dans l'orientation, les matériaux utilisés, le traitement des abords du bâtiment.

Il doit également accorder une attention particulière à la gestion du bruit dans le réfectoire.

L'estimation des travaux effectuée par est de 380 000 € HT.

Dans le cadre du financement de cette opération, Madame Colliat-Dangus explique qu'il y a une possibilité d'obtenir une subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire du Ministère de l'Intérieur pour des travaux présentant un intérêt local, ce qui est évidemment le cas dans ce projet.

La Commission des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de réaliser des travaux de construction d'une cantine à l'école maternelle

APPROUVE l'estimation prévisionnelle des travaux de 380 000 € HT.

SOLLICITE une subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur.

Adoptée à : unanimité

N° 17.10.2016*61	CONSTRUCTION D'UNE CANTINE A LA MATERNELLE AUTORISATION DE PROGRAMME CREDIT DE PAIEMENT (AP-CP)
------------------	--

Le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Communes peuvent, pour une opération donnée, voter des autorisations de programme et des crédits de paiement lorsque l'opération à un caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de cette opération. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'objectif principal de l'opération est de se doter d'un bâtiment modulaire pour création d'une cantine dédiée aux élèves de l'école maternelle sur site. L'avantage étant d'éviter ainsi le transport en bus des jeunes enfants entre l'établissement et l'actuel restaurant scolaire sis rue Pasteur. En outre, ce bâtiment ne peut plus accueillir dans des conditions satisfaisantes de sécurité et de qualité de service les 80 enfants qui y déjeunent tous les jours. Les effectifs sont en constante augmentation et 7 enfants de l'unité d'enseignement spécialisée (plan autisme 2013-2017) sont en inclusions au sein de la cantine conformément à la charte signée avec l'Education Nationale et le SESSAD les Petits Princes et l'IME Georgette Berthe.

Compte tenu de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et de l'évolution des modes de vie, le service « restaurant scolaire » s'avère de plus en plus indispensable. La Commune doit se donner les moyens d'accueillir dans des conditions optimales tout enfant scolarisé dont la famille est intéressée par ce service.

La réforme des rythmes scolaires engendre pour les enfants de maternelle un surcroît de fatigue constaté par les encadrants, notamment le personnel d'animation : limiter les déplacements journaliers de la pause méridienne devient donc une priorité.

Ce projet doit également prendre en compte, dans sa phase de conception, la dimension de développement durable que ce soit dans l'orientation, les matériaux utilisés, le traitement des abords du bâtiment.

Il doit également accorder une attention particulière à la gestion du bruit dans le réfectoire

Le Maire expose à l'assemblée la répartition des dépenses liées à ce programme et rappelle que le financement se fera par de l'autofinancement, une subvention du Ministère de l'Intérieur, un fonds de concours de la CDA-PPB et de l'emprunt.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE - de créer une autorisation de programme pour le projet de construction d'une cantine scolaire à la maternelle pour un montant maximum de 480 000 € TTC.
- que les crédits de paiement sont répartis de la manière suivante :

en TTC	2016	2017	TOTAL
Honoraires, études (art. 2031)	8 000 €	2 000 €	10 000 €
Travaux (art. 21318)	0 €	470 000 €	470 000 €
TOTAL	8 000 €	472 000 €	480 000 €

Adoptée à : unanimité

N° 17.10.2016*62	CONSTRUCTION D'UNE CANTINE A LA MATERNELLE DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT N° 1
-------------------------	--

Le Maire expose à l'assemblée que lorsqu'il vote son budget primitif, le conseil municipal prévoit de manière sincère les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement

et d'investissement. Or, des impératifs juridiques, économiques et sociaux, difficiles à prévoir dans leurs conséquences financières, peuvent contraindre le conseil municipal à voter des dépenses nouvelles et les recettes correspondantes qui sont dégagées, soit par des ressources nouvelles, soit par des suppressions de crédits antérieurement votés.

Pour rappel, le maire doit tenir une comptabilité des engagements (art. L 2342-2 du CGCT), et ceci quelle que soit la strate démographique de la commune. Avant d'engager une dépense, le maire doit se préoccuper de savoir si un crédit suffisant figure au budget en vue du paiement qui interviendra ultérieurement. L'engagement se décompose en un engagement comptable et un engagement juridique. L'engagement comptable représente la réservation des crédits à la dépense. L'engagement juridique constate l'obligation de payer ; il se traduit par une délibération du conseil municipal ou un acte de l'exécutif (marché, convention ou bon de commande).

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'objectif principal de la décision modificative est de permettre l'application de l'AP/CP examinée dans la même séance pour commencer à financer les études et honoraires des prestataires qui doivent intervenir dans le cadre de la construction d'un bâtiment modulaire pour création d'une cantine dédiée aux élèves de l'école maternelle sur site

Vu le budget de la ville,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2016 :

BP 2016 / Section Investissement			
Dépenses		Recettes	
article	montant	article	montant
2031	4 000	1641	8 000
21318	4 000		
TOTAL	8 000	TOTAL	8 000

Ce projet doit également prendre en compte, dans sa phase de conception, la dimension de développement durable que ce soit dans l'orientation, les matériaux utilisés, le traitement des abords du bâtiment.

Il doit également accorder une attention particulière à la gestion du bruit dans le réfectoire. La commission des finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, DÉCIDE d'adopter la décision modificative ci-dessus exposée.

Adoptée à : unanimité

RAPPORTEUR : M. L'ADJOINT AU MAIRE, GERARD PARIS

N° 17.10.2016*63

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'IMPLANTATION DE CONTENEURS ENTERRES « VERRE » - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU - PYRENEES - AUTORISATION DE SIGNATURE A M. LE MAIRE

Les communes membres de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées (CdA P-P) ont transféré la compétence « Collecte des Déchets Ménagers et assimilés » lors de la création de la CdA P-P.

La CdA P-P détenant donc cette compétence a fait le choix de poursuivre le développement du parc de bornes à verre sur son territoire dans le but d'atteindre des objectifs de détournement de ce flux plus ambitieux. Pour se faire, elle travaille étroitement avec Eco-Emballages au travers du contrat signé au titre de sa compétence « collecte » (fin du contrat au 31/12/2016).

La CdA P-P est ainsi lauréate de l'Appel à Projet « PAC » lancé par Eco-Emballages en 2015. A cet effet, elle peut bénéficier de soutiens financiers (aide à l'investissement) pour la mise en place de 701 bornes d'apport volontaire « verre », dont 10 bornes enterrées, d'ici le 31 décembre 2016.

Ce dispositif vise à faciliter la collecte du verre pour les usagers et à améliorer la propreté et l'aspect esthétique urbain, notamment dans les centres urbains avec la mise en place de conteneurs enterrés.

Dans le cadre de l'urbanisation autour du Foyer-Logement – 45 rue Georges Clémenceau (création de la Résidence « Sycomore » – 12 logements sociaux, extension du Foyer – 10 studios supplémentaire) et la suppression du point de regroupement de l'impasse de Verdun (aménagement d'un parking de proximité), la Commune avait anticipé les besoins en terme de collecte en prévoyant l'enterrement de deux bacs « Ordures Ménagères » et de deux bacs « Tri Sélectif ». Le rajout d'une borne à verre dans le cadre de ce projet s'est alors également révélé pertinent.

Les travaux ont été réalisés et facturés à la Commune qui est toutefois éligible aux soutiens financiers correspondants par la CdA P-P qui a perçu les aides d'Eco-Emballages.

Dans ce contexte, il s'agit donc de définir les conditions de remboursement de la Commune par la CdA P-P dans le cadre de l'implantation d'un conteneur enterré « verre » sur le domaine public communal (20 % de l'ensemble des dépenses de génie civil inhérent à la mise en place des bacs enterrés).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat ci-annexée avec la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées (CdA PP).

Adoptée à : unanimité

N° 64	<u>DOMAINE</u> : PLANIFICATION
RAPPORTEUR : M. L'ADJOINT AU MAIRE, GERARD PARIS	
Commissions conjointes « Patrimoine », « PLU » et « Urba » <i>☞ 30 Septembre 2016</i>	<i>☞</i> AVIS FAVORABLES <i>voir compte-rendu</i>

N° 17.10.2016*64	PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – MODIFICATION N° 1 – APPROBATION DE PRINCIPE DU DOSSIER DU DOSSIER MODIFIE APRES ENQUETE PUBLIQUE
-------------------------	--

Premier document communal de planification urbaine, le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la Commune de BIZANOS a été approuvé le 21 juin 2000. Il a fait l'objet de différentes procédures d'évolution (mise à jour, modification, mise en compatibilité,...) entre 2004 et aujourd'hui dont la plus importante a été la révision et le passage en Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération en date du 12 novembre 2012.

Afin de mettre en œuvre certains des projets inscrits dans ce PLU, mais également de répondre aux nouveaux enjeux définis par la Loi « Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové » (ALUR) du 27 Mars 2014, une première modification a été prescrite par arrêté municipal du 30 novembre 2015 après avis de la Commission Municipale correspondante en date du 25 novembre 2015.

Or, le 4 décembre 2015, la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées (CdA P-P) prenait la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme. Une charte co-signée le 25 janvier 2016 par la CdA P-P et les communes membres fixe les modalités d'évolution des documents d'urbanisme communaux pendant la phase d'élaboration du PLU intercommunal prescrit le 17 décembre 2015 par le Conseil Communautaire. Le Conseil Municipal a donc autorisé le 14 mars 2016 à poursuivre la procédure de modification n° 1.

Cette modification a été soumise à l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) au mois de février, puis à enquête publique, par arrêté de la CdA P-P en date du 30 mai 2016.

Les PPA n'ont pas émis d'observations particulières, sauf le Service Assainissement de la CdA P-P qui a sollicité le rajout de deux annexes qui a été validé en Commission PLU du 30 mars 2016 : « Zonage d'assainissement des Eaux Pluviales » (ZEP) et Règlement d'Assainissement Collectif.

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) dans sa séance du 25 mai 2016 a quant à elle sollicité que des règles plus précises encadrent les extensions et les annexes en zone « N » dite *naturelle*, notamment les règles de hauteur.

Pendant le déroulement de l'enquête entre les 29 juin et 29 juillet 2016, le Commissaire-Enquêteur(CE) a recueilli quatre observations formulées sous forme de lettres dont un courriel mais ne remettant pas en cause les grandes lignes du projet de modification.

Le Procès-Verbal de synthèse des observations établi à l'issue de l'enquête par le CE a été remis à la CdA P-P le 29 juillet. Le mémoire en réponse de l'EPCI est daté du 1^{er} août.

Le CE a ensuite émis un avis favorable à la modification n° 1 avec des recommandations qui ont été prises en compte dans le document tel qu'il est rédigé aujourd'hui :

- *Demande d'extensions plus importante en zone N que celles proposées dans le dossier d'enquête* ➔ nouvelle rédaction de l'article N2 avec 30 m² d'emprise au sol ;
- *Souhait d'harmonisation des règles de stationnement concernant les vélos de l'ensemble des zones du Règlement* ➔ nouvel alinéa des articles 12 des zones UE, UY, AU, A & N ;
- *Conservation d'un zonage réduit pour les Espaces Verts Protégés du Park Lodge plutôt que le repérage d'arbres remarquables.*

Le dossier de PLU modifié en fonction des éléments précisés ci-dessus est prêt à être approuvé par le Conseil Communautaire conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

EMET un accord de principe au dossier de modification n° 1 du PLU communal à approuver par la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées.

Adoptée à : unanimité

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à, 21h15.